

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

SECRETARIAT GENERAL/CM 2018/PROCES-VERBAL/CM 28.05.2018

PRESENTS : Messieurs FOURNIER André, SHAKHUN Samset, DINDAR Bayram, BROCCARDO Daniel, GARDA Stéphane, GINET Gérald, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, PETIT Raphaël, PASINI René, COMPAGNONI Dominique,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, CARCO Eliane, TIBERI Chantal, CASTINET Sylvette, GRAND Jacqueline, MARSELLA Marie-Christine, LENTILLON Michelle, REYNAUD Alfreda,

EXCUSES :

Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Madame BRAHMI Dalila	donne pouvoir à Madame CHRISTOPHLE Marie-Pierre
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur DINDAR Bayram
Madame DE PINHO Lucie	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine

Messieurs TALL Moussa, MEUNIER André, BOULARAND Michel,

Secrétaire de séance : TOGNARELLI Christian

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 26 mars 2018 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur PETIT

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur André FOURNIER à ses fonctions de 1^{er} Adjoint, acceptée par le Préfet en date du 03 mai 2018. Conformément à l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Locales, elle précise que Monsieur André FOURNIER reste néanmoins en place jusqu'à l'installation de son successeur prévu au prochain Conseil municipal.

DELIB 01.03.2018

AUTORISATION D'EMPRUNT

Prêt Relais – Budget Commune

Madame le Maire rappelle que pour financer l'acquisition, revente de la SCI Mas de l'Œuvre, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux	Fixe de 0.63%
Durée	Jusqu'à 3 ans
Versement des fonds	Sous 3 mois maximum
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	In fine
Commission d'engagement	0.10% du capital emprunté (600 €)
Remboursement anticipé	Total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un prêt relais d'un montant de 600 000 €.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Madame le Maire rappelle que la commune de Pont-Evêque a consenti le 15 septembre 2000, à la société Confection Dali, un bail commercial portant sur un local de 150m² environ dans un immeuble sis 8 rue Louis Leydier, bâtiment Pontécom.

Ladite société a cédé en date du 31 janvier 2018, son fonds de commerce à la société Défi Conseils.

La commune a expressément accepté la cession en cause en déclarant néanmoins l'existence d'un congé avec proposition d'indemnité d'éviction délivré pour le 30 septembre 2018.

Eviction liée au projet de requalification du site.

En principe, l'indemnité d'éviction est égale au montant de la valeur du fonds de commerce ou, s'il est plus élevé, du droit au bail auquel il convient d'ajouter en plus l'indemnité principale, les indemnités de remploi, le trouble commercial, les frais de déménagement et de licenciement, les pertes sur stocks et les frais de réinstallation.

Concernant la situation de la commune, Dali Confection a cédé son fonds de commerce le 31 janvier 2018 pour un montant de 140 000 € à Défi Conseils.

Après négociations la commune et la société Défi Conseils ont pu aboutir à un accord transactionnel sur le montant de l'indemnité d'éviction qu'elles ont entendu concrétiser par voie de convention écrite.

La collectivité versera à la Sarl Défi Conseils, une indemnité d'éviction d'un montant total de 110 000 euros (cent dix-mille euros) détaillée comme suit :

- 16 000 € TTC au titre de la valeur du droit au bail,
- 74 022 € TTC en réparation de la perte de 3 mois de chiffre d'affaires pendant le temps nécessaire au transfert du fonds de commerce,
- 4 350 € TTC en compensation des 3 mois de loyers acquittés par la SARL DEFI CONSEILS au titre de ses nouveaux locaux pendant le temps nécessaire au transfert de son fonds de commerce,
- 2 600 € TTC au titre des frais de déménagement,
- 8 528 € TTC au titre des travaux réalisés par la SARL DEFI CONSEILS dans ses nouveaux locaux,
- 4 500 € TTC au titre des frais divers exposés par la SARL.

Par ailleurs le bail commercial en cours, qui devait se terminer le 30 septembre 2018 par l'effet du congé, sera résilié de manière anticipée à la date du 31 mai 2018.

Chacune des parties s'engageant enfin à renoncer à toutes actions qu'elles pourraient détenir l'une contre l'autre.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 7°,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 145 et suivants et R. 145-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SARL DEFI CONSEILS tel qu'annexé à la présente délibération,

Monsieur PASINI rappelle ses questionnements sur le devenir du tènement Pontecom et demande à titre informatif quelle est la politique de l'emploi conduite par la nouvelle entreprise.

Madame le Maire rappelle que la commune a réussi à garder sur le territoire communal cette entreprise et qu'elle emploie des personnes à faibles qualifications.

RENOVATION LUMINAIRES ECLAIRAGE PUBLIC (Affaire n° 18-003-318)- Tranche N°3**Demande de participation financière au SEDI**

Madame le Maire rappelle le souhait de poursuivre la mise aux normes de son parc d'éclairage public et de réserver des crédits de financements auprès du Syndicat d'Energie de l'Isère (SEDI). Il est proposé une **troisième tranche en 2019** de renouvellement des luminaires, les plus énergivores et obsolètes sur la commune. Il permettrait de diviser par deux la consommation sur 125 points lumineux. Ce programme s'inscrit dans le cadre du financement TEPCV et peut recevoir également des financements de la part de Vienne Condrieu Agglomération (50% du reste à charge de la commune soit environ 29 000 €).

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à :	100 392 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	37 049 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	3 586 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	59 757 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Entendu cet exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	100 392 €
Financements externes :	37 049 €
Participation prévisionnelle :	63 343 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

- 2- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 3 586 €

- 3- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 59 757 €

Monsieur TOGNARELLI informe les élus de la conduite d'un nouvel audit sur le parc rénové par le SEDI.

RENOVATION LUMINAIRES ECLAIRAGE PUBLIC PLACE CLAUDE BARBIER

(Affaire n° 17-006-318)

Demande de participation financière au SEDI

Madame le Maire rappelle le souhait de poursuivre la mise aux normes de son parc d'éclairage public et de réserver des crédits de financements auprès du Syndicat d'Energie de l'Isère (SEDI). Il est proposé une rénovation spécifique de l'éclairage public autour de l'Hôtel de Ville, avec d'une part un passage en leds et d'autre part une harmonisation du parc. Cela doit permettre à la fois de mettre en valeur l'Hôtel de Ville et de répondre aux besoins d'éclairement en centre-ville sur un site qui connaît plusieurs manifestations par an.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à :	32 712 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	12 072 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	1 169 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	19 472 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Entendu cet exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
- | | |
|--------------------------------|----------|
| Prix de revient prévisionnel : | 32 712 € |
| Financements externes : | 12 072 € |

Participation prévisionnelle : 20 640 €
(frais SEDI + contribution aux

investissements)

- 2- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 1 169 €
- 3- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :
19 472 €

DELIB 05.03.2018

CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'EXPRESSION

Demande de subvention FSIL 2018 (Fonds de Soutien à l'Investissement Local)

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment de la crèche « Graine de malice » (attenant au Centre Socioculturel), avec le projet d'une construction neuve.

L'objectif est la création d'une salle d'expression et de pratiques sportives pour répondre aux besoins des associations et soutenir la pratique d'activités sportives ou artistiques.

Elle rappelle que ce projet a évolué au regard des premiers éléments de l'étude et qu'il est décidé désormais de construire un bâtiment neuf pour profiter d'une salle de sport d'environ 275 m²

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	761 850,00 €
Subvention ETAT DPV (accordée)	140 720,90 €
Subvention ETAT DETR (demandée)	152 370,00 €
Subvention CD38 (demandée)	76 185,00 €
Subvention Région (demandée)	39 600,00 €
Subvention FSIL (demandée)	190 462,50 €
Autofinancement communal	162 511,60 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de construction d'une salle de sport doux
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

DELIB 06.03.2018

REHABILITATION ABORDS DU CENTRE SOCIAL

Demande de subvention FSIL 2018 (Fonds de Soutien à l'Investissement Local)

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment de la crèche « Graine de malice » (attenant au Centre Socioculturel), avec le projet d'une construction neuve.

Madame le Maire propose de profiter de cette opération pour réhabiliter les abords et façades du Centre Socioculturel, en particulier l'accès Sud en limite de la nouvelle salle de sport afin d'aérer cet espace, l'inscrire au mieux dans un environnement nouveau.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	113 000,00 €
Subvention ETAT FSIL (demandée)	90 400,00 €
Autofinancement communal	22 600,00 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réhabilitation des abords du Centre Socioculturel
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

DELIB 07.03.2018

SUBVENTION FISAC

Aides directes aux entreprises dans le cadre du FISAC

Madame le Maire informe les élus que le **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)** a pour vocation de répondre aux contraintes pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et/ou sociales.

La fragilité de l'existence des services commerciaux et artisanaux de proximité est liée notamment, selon les zones concernées, à la désertification de certains espaces ruraux, au développement de la grande distribution, en particulier à la périphérie des villes, à l'insécurité qui peut prévaloir dans les zones urbaines sensibles.

Madame le Maire précise que Vienne Condrieu Agglomération et les communes se sont engagées à soutenir les aides directes qui financent prioritairement :

- les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- les investissements relatifs à la sécurité du local (pose d'alarmes, store métallique...)
- les travaux de modernisation des devantures (opération façade, vitrine, enseigne...)
- les dépenses liées à la maîtrise de l'énergie.

Dans ce cadre, après avis favorable du comité de pilotage, il est proposé de subventionner :

⇒ Au Supplice des Délices pour un montant de 7 803.37 €	
Objet : Travaux rénovation enseigne, maîtrise de l'énergie, climatisation	Montant des travaux : 15 132.20 €

Le montant de la subvention est réparti entre l'Etat (au titre du FISAC), Vienne Condrieu Agglomération et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant de subvention allouée dans le cadre des aides directes à l'entreprise :

Entreprise	Subvention globale	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Etat
Au Supplice des Délices	7 803.37 €	2 135.18 €	2 135.18 €	3 533.01 €

Considérant le nouvel EPCI « Vienne Condrieu Agglomération » où deux départements sont présents, Madame le Maire informe qu'un nouveau dispositif sera proposé permettant ainsi d'uniformiser les critères d'attribution.

SUBVENTIONS COMMUNALES

Aux associations sportives, culturelles, de loisirs et favorisant le lien social

Madame le Maire donne la parole à Madame MOUSSIER, Adjointe « Vie associative » qui présente les propositions de la Commission « Vie Associative, Culture et Sport » pour l'attribution des subventions aux associations.

Des compléments d'information sont attendus pour plusieurs associations. Cela donnera lieu à une délibération complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité les subventions aux associations, à l'exception de trois non-participations au vote pour le Comité de Jumelage,

	2017	2018
Association A Tour de Rôle	500 €	600 €
Association des Pêcheurs Gère-Rhône	300 €	300 €
Téléthon	300 €	300 €
Comité de Jumelage	500 €	500 €
Association Sportive CES	800 €	800 €
Les P'tits Gones	800 €	300 €
Tambours et Clairons	1000 €	1000 €
Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois	1000 €	1000 €
Total		4800 €

	2017	2018
Basket Club Pont-Evêque/Estrablin	200 €	200 €
BMX		120 €
Hand-Ball Pont-Evêque/Vienne	800 €	160 €
Sportitude +	1400 €	2160 €
Tennis Club Pont-Evêque	1500 €	1600 €
Judo Club Pont-Evêque	2500 €	1300 €
Boxe Club Pont-Evêque	3000 €	2600 €
Sporting Club de PONT-EVEQUE		960 €
Total		9100 €

- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

TARIFS COMMUNAUX

Crédits Scolaires

Madame le Maire rappelle que la commune a la charge du fonctionnement des écoles publiques.

A ce titre, il convient de fixer annuellement le montant des crédits scolaires.

Madame le Maire propose d'adopter les crédits proposés par la commission « Affaires Scolaires », soit:

Crédits 2018- 2019:**Crédits Scolaires :** Par élève : 37,50 €**Crédits Projets :** Par élève : 17,00 €**Fournitures de bureau**

- Ecole primaire : 240,00 €
- Ecole maternelle : 160,00 €
- Réseau d'Aide (par intervenant)
 - o Psychologue scolaire : 150,00 €
 - o Rééducatrice : 300,00 €

Matériel : 1130,00 € par école (Primaire Cousteau, Maternelle Cousteau, Primaire Dolto, Maternelle Genêts)

Transports scolaires	Année scolaire 2018-2019
<u>Primaires</u>	
- Dolto	1 950,00 €
- Cousteau	1 950,00 €
<u>Maternelles</u>	
- Genêts	1 000,00 €
- Cousteau	1 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer l'ensemble de ces tarifs
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 10.03.2018

Modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération : transfert de compétences complémentaires à la compétence GEMAPI visée à l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour la structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations

Au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et donc notamment Vienne Condrieu Agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondation » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eaux,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En l'espèce depuis le 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a, sur l'ensemble de son territoire, la compétence GEMAPI et deux missions complémentaires (items 4 et 12) qui étaient détenues auparavant par ViennAgglo avant la fusion avec la communauté de communes de la Région de Condrieu et qui ont donc été reprises par la nouvelle Agglomération.

Dans un souci de clarté et afin d'avoir une approche complète et globale de la gestion de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau, il est proposé de transférer à Vienne Condrieu Agglomération les compétences optionnelles associées à la gestion du grand cycle de l'eau soit les compétences 6°, 7° et 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement détenues à ce jour par les communes, la compétence GEMAPI étant déjà acquise ainsi que les items 4 et 12. Ces compétences s'appliqueront sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

A ce jour, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (items 4 et 12) sont en partie exercées par des syndicats de rivières ou de bassin sur une majorité du territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Actuellement l'Agglomération adhère aux syndicats suivants par le mécanisme de représentation-substitution :

- le Syndicat Rivières des 4 Vallées (SR4V) pour les communes de Chuzelles, Villette de Vienne, Luzinay, Serpaize, Septème, Vienne, Pont-Evêque, Jardin, Estrablin, Moidieu Détourbe, Saint Sorlin de Vienne, Eyzin Pinet et Meyssiez.

- le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) pour les communes de Trèves, Longes, Echalas, St Romain en Gier et les Haies

- le Syndicat hydraulique de la Varèze et du Saluant pour les communes de Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arey et Reventin-Vaugris (une partie de la compétence GEMAPI est exercée par le syndicat, l'autre partie est exercée par Vienne Condrieu Agglomération en régie).

Pour les communes de Condrieu, Tupin et Semons, Ampuis, St-Cyr sur le Rhône, Ste Colombe, St Romain en Gal, Loire sur Rhône, Seyssuel et Chasse sur Rhône, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (item 4 et 12) sont exercées directement par Vienne Condrieu Agglomération en régie.

Dans le cas particulier de l'Isère, les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences dans le département. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants (le SR4V, le SIBH SANNE, SIAH BIEVRE LIERS VALLOIRE ET SIABH VAREZE) couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert "le Syndicat Isérois des Rivières - Rhône aval" (SIRRA) constitué de 6 EPCI et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées (items 4°, 6°, 7°, 11° et 12). Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétences correspondants.

Ainsi le transfert des items 6°, 7° et 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement à Vienne Condrieu Agglomération permettra également d'harmoniser les compétences des EPCI Isérois entre eux en matière de gestion de rivières et de lutte contre les inondations et d'engager le processus de fusion des 4 syndicats mixtes Isérois au sein d'un seul syndicat .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières,

VU les derniers statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

VU le projet de fusion de 4 syndicats mixtes isérois et la création d'un syndicat mixte ouvert (syndicat isérois des rivières - Rhône aval) constitué de 6 EPCI dont Vienne Condrieu Agglomération et du Département de l'Isère,

VU la délibération n°18-155 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération approuvant le transfert de 3 compétences complémentaires à la compétence GEMAPI visées à l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert des compétences suivantes à Vienne Condrieu Agglomération en complément de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires en matière de gestion de l'eau et des rivières déjà exercées par l'Agglomération (item 4 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) :
 - La lutte contre la pollution (item 6 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement),
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (item 7 du Code de l'Environnement)
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 du Code de l'Environnement).
- **Approuve** les statuts modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la présente délibération.
- **Charge** Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.
- **Demande** à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône de prendre un arrêté inter-préfectoral adoptant la révision statutaire de Vienne Condrieu Agglomération en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 11.03.2018

Objet : TABLEAU DES EMPLOIS 2018

Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 17 mai 2018,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juin 2018, afin de permettre la suppression de poste, notamment pour départ à la retraite pour invalidité, décès et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, comme suit :

Cadre - Emploi	Catégorie	Tableau des emplois au 01/03/2018	Création / Suppression	Tableau des emplois au 01/06/2018
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	2.0000	0.0000	2.0000
Attaché	A	1.0000	-1.0000	0.0000
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1.0000	0.0000	1.0000
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0.0000	0.0000	0.0000
Rédacteur	B	0.0000	0.0000	0.0000
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2.0000	0.0000	2.0000
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2.0000	0.0000	2.0000
Adjoint administratif	C	5.0000	0.0000	5.0000
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		13.0000	-1.0000	12.0000
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1.0000	0.0000	1.0000
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1.0000	0.0000	1.0000
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0.0000	0.0000	0.0000
Technicien	B	0.0000	0.0000	0.0000
Agent de maîtrise principal	C	1.0000	0.0000	1.0000
Agent de maîtrise	C	0.0000	0.0000	0.0000
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4.1850	0.0000	4.1850
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6.0714	-0.8300	5.2414
Adjoint technique	C	7.3300	0.0000	7.3300
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		20.5864	-0.8300	19.7564
FILIERE SOCIALE				
Conseiller Socio-Educatif	A	1.0000	0.0000	1.0000
Assistant socio-éducatif principal	B	0.0000	0.0000	0.0000
Assistant socio-éducatif	B	4.0000	0.0000	4.0000
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	4.8650	0.0000	4.8650
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1.0000	0.0000	1.0000
ATSEM	C	2.0000	0.0000	2.0000
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	0.0000	0.0000	0.0000
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	0.5000	0.0000	0.5000
Agent social	C	0.0000	0.0000	0.0000
TOTAL FILIERE SOCIALE		13.3650	0.0000	13.3650
FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	0.0000	0.0000	0.0000
Educateur APS principal	B	1.0000	0.0000	1.0000
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1.0000	0.0000	1.0000
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial	A	0.5000	0.0000	0.5000
Adjoint du patrimoine	C	0.7429	0.0000	0.7429
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1.2429	0.0000	1.2429

FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1.0000	-1.0000	0.0000
Animateur	B	1.0000	-1.0000	0.0000
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0.0000	0.0000	0.0000
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1.0000	0.0000	1.0000
Adjoint d'animation	C	7.5000	1.0000	8.5000
TOTAL FILIERE ANIMATION		10.5000	-1.0000	9.5000

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1.0000	0.0000	1.0000
Brigadier chef principal	C	1.0000	0.0000	1.0000
Brigadier	C	0.0000	0.0000	0.0000
Gardien	C	0.0000	0.0000	0.0000
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		2.0000	0.0000	2.0000

TOTAL GENERAL	61.6943	-2.8300	58.8643
----------------------	----------------	----------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2018,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DELIB 12.03.2018

Objet : PRIME D'ASSIDUITE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 mai 2018,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 juin 2017 définissant les conditions d'attribution de la prime d'assiduité, pour l'ensemble du personnel titulaire, contractuel et contrat de droit privé, versée pour l'année 2017, pour une personne travaillant à temps complet et pour les personnes travaillant à temps non complet, les montants sont calculés en fonction de leur temps de travail effectif :

Calcul de la Prime d'assiduité	
Absence	Montant
00 à 08 jours	300.00 €
09 à 15 jours	260.00 €
16 à 21 jours	185.00 €
22 à 30 jours	125.00 €
30 à 75 jours	50.00 €
+ 75 jours	0.00 €

Pour encourager le présentisme et la régularité, Madame le Maire propose, comme présenté ci-dessous, de nouvelles modalités d'attribution avec une modification des tranches et des montants alloués pour le versement de cette prime d'assiduité pour l'année 2018, calculée sur la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, pour une personne travaillant à temps complet et au prorata de la quotité de temps de travail effective :

Calcul de la Prime d'assiduité	
Absence	Montant
00 à 08 jours	500 €
09 à 15 jours	200 €
au-delà de 16 jours	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 13.03.2018

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique placé auprès de la commune de Pont-Evêque et décision de maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8, 12 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 62 agents, dont 72.58 % de femmes et 27.42 % d'hommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **Décide** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

- 9 juin : Caravan'Jeux Sous la Halle polyvalente
- 9 juin : Concert de fin d'année du SIM à 20 heures à Estrablin
- 23 juin : Fête de la Commune au Stade municipal
- 30 juin : Pique-Nique du C. C. A. S. à 12 heures au Mas des Près
- 3 juillet : Caravan'Jazz Place Claude Barbier
- 13 juillet : Feu d'Artifice & Bal Place Claude Barbier
- 30 juillet : Ciné-Eté à la tombée de la nuit Cour de l'école F. Dolto

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures 45.

Prochain Conseil Municipal : 02 juillet 2018

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
TOGNARELLI Christian